



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-101

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – COUT DE L'ORGANISATION DU CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – SESSION 2023 – AUTORISATION

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie en date du 28 septembre 2017,
- Vu la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion applicable depuis le 1^{er} juillet 2018,
- Vu la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du « Grand-Ouest » relative au fonctionnement de la « Coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 1^{er} janvier 2019,
- Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion Normands signé le 18 décembre 2020,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 30 mars 2017 portant création d'un budget annexe dénommé « opérations concours Inter-régionales » au budget principal du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Marie-Françoise LOISON, 2^{ème} Vice-Présidente du Centre de Gestion, qui rappelle que l'organisation des concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale constitue une des missions obligatoires dévolues aux Centres de Gestion.

Pour assurer la coordination nécessaire à l'exercice de cette mission, cette organisation s'inscrit dans un cadre construit autour de plusieurs conventions :

- Une Convention Nationale de mutualisation des coûts, qui règle notamment la question des opérations financières relatives aux concours de catégories A et B transférés par le CNFPT.
- Une Convention Inter-Régionale passée avec les CDG de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), pour l'organisation de concours au ressort territorial plus grand que le contour d'une seule région.
- Une Convention Régionale relative à l'organisation des concours et examens de portée régionale ou infrarégionale, qui organise la répartition des concours entre les Centres de Gestion de Normandie et leurs modalités de financement.

Madame LOISON précise que dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest, relative au fonctionnement de la "Coopération concours Grand-Ouest intégrée", le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a organisé le concours de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « Danse ».

L'état financier annexé au présent rapport récapitule le coût de revient de ce concours dont l'intégralité des épreuves s'est déroulée sur l'exercice 2023.



Considérant l'ensemble des charges directes et indirectes assumées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, au titre de l'organisation de l'ensemble des épreuves, le **coût par lauréat** de ce concours est établi ainsi qu'il suit :

CONCOURS	Session	Coût brut (€)	Nombre d'inscrits	Nombre de lauréats	Coût par inscrit	Coût par lauréat
Filière culturelle enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique Spécialité « Danse »	2023	177 322,12€	201	61	882,20€	2 906,92€

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la convention, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a validé les principes de la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG.

Madame LOISON précise que, dans ces conditions, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime va procéder à la facturation des coûts pour les **57 lauréats** auprès des Centres de Gestion coordonnateurs relevant d'un ressort géographique non couvert par la coopération Grand-Ouest, pour un montant de **165 694,44 €**.

Selon les termes de la convention cadre pluriannuelle du 8 mars 2019, les recettes perçues au titre de la convention de mutualisation et de la facturation qui s'y attache, viennent en atténuation de charges sur l'état des dépenses à rembourser, adressé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, désigné Centre de Gestion organisateur "Grand-Ouest" :

Coût brut du concours :	177 322.12 €
Recettes de facturation issues de la mutualisation nationale :	<u>165 694.44 €</u>
Coût net du concours :	11 627.68 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LOISON entendue, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Fixe à 2 906,92 € le coût par lauréat du Concours de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « Danse » organisé par le Centre de Gestion en 2023,**



- Autorise, conformément à la convention de mutualisation des coûts de concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG, le recouvrement des coûts lauréats auprès des Centres de Gestion coordonnateurs relevant d'un ressort géographique non couvert par la coopération « Grand-Ouest », soit un montant global de 165 694,44 €,
- Autorise le recouvrement auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, désigné Centre de Gestion organisateur "Grand-Ouest", de la participation due pour l'organisation de ce concours, soit un montant de 11 627,68 €.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Christophe BOUILLON

